

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2019

Le quatre février deux-mille dix-neuf, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SCHMITT Fernand, suite à la convocation adressée à tous les membres le 30 janvier 2019.

Etaient présents : Yves TROMMER, Nathalie SPECKER, Pascal GRENOUILLET, Franck WANNER, Serge JORDAN, Thierry OTT, Claudia REICH, Fernand SCHMITT, Hervé SCHMITT, Karine WILLAUER, Angelo PILLERI.

Absents excusés : Isabelle THUET (procuration à Serge JORDAN), Rémi WANNER

Ordre du jour

- 1. PV de la séance du 10 décembre 2018**
- 2. Urbanisme**
- 3. Divers travaux**
- 4. Rue Principale**
- 5. ONF**
- 6. Personnel**
- 7. Finances**
- 8. Divers**

Avant l'ouverture de la séance, M. le Maire souhaite ajouter un point 8 : élection à l'ordre du jour et passer le point divers en point 9.

1. PV de la séance du 10 décembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018 n'ayant suscité aucun commentaire celui-ci a été adopté à l'unanimité.

2. Urbanisme

★ Délibération n°1 :

Objet : Permis de démolir

Dans le cadre de la réforme des autorisations d'urbanisme, le décret n° 2007.18 du 15 janvier 2007 prévoit que les permis de démolir doivent être précédés d'une déclaration préalable dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé de soumettre les démolitions à permis de démolir à autorisation.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles R 421.12 et R 421.27 du Code de l'Urbanisme, applicables à compter du 1^{er} octobre 2007

Après en avoir délibéré,

DECIDE de soumettre les démolitions à permis de démolir sur tout le territoire communal ;

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de M. le Maire.

Certificats d'urbanisme

Cabinet de Maître LODOVICHETTI 4 rue de Village-Neuf 68330 HUNINGUE :

Section 2 parcelle 135/38 pour une contenance de 2890 m²

Pour un appartement situé au 1 rue de la Carrière à WENTZWILLER.

Droit de préemption

Mme BAY Anastasia 4B rue de Rosenau 68128 VILLAGE-NEUF pour moitié et M.

GULLY Kévin 1 rue de la Carrière 68220 WENTZWILLER :

Section 2 parcelle 135/38 pour une contenance de 2890 m²

à

M. LITZLER Guillaume 2 rue du Ruisseau 68130 SCHWOBEN.

Mme KLEIN Liliane 106 rue Damberg 68350 BRUNSTATT

Section 11 parcelle 30 pour une contenance de 208 m²

Pour un terrain situé au lieudit Reben à Wentzwiller.

Déclaration préalable

M. WANNER Franck 2 rue de l'Eglise 68220 WENTZWILLER :

Pour l'installation d'un abri à bois avec toit terrasse.

M. VELIKOV Jordan 4B rue de l'Esp 68220 WENTZWILLER :

Pour la construction d'un abri de voiture photovoltaïque en aluminium.

Melle JORDAN Valentine 3 rue Principale 68220 WENTZWILLER :

Pour la modification de la façade, la création de plancher et la mise en place d'un escalier couvert sur terrasse existante au 10 rue Principale à Wentzwiller.

M. WANNER Frédéric 7 rue de Folgensbourg 68220 WENTZWILLER :

Pour la mise en place d'une clôture autour de son terrain.

3. Divers travaux

Avant la préparation du budget, Monsieur le Maire fait un récapitulatif des travaux planifiés pour l'année 2019.

Certaines dépenses sont d'ores et déjà engagées :	
Travaux rue du 11 Novembre coût prévisionnel :	389'000,00 € TTC
Rue des Sources :	
- renforcement du réseau d'eau pluviale :	14'352,00 € TTC
- enrobé :	13'404,00 € TTC
Rue de l'Artisanat : reprise de l'assainissement :	12'940,00 € TTC
Rue Principale : enfouissement du réseau Orange :	57'840,00 € TTC
Réparation du chauffage de l'église :	33'200,00 € TTC

et nous avons eu des devis pour d'autres travaux :

- extension de l'éclairage public (pose de 2 mats) dans la rue des Sources :	8'564,00 € TTC
- Economie d'énergie avec passage au LED pour l'ensemble des candélabres du village :	76'454,00 € TTC

4. Rue Principale

★ Délibération n° 9 :

Objet : Enfouissement du réseau Orange dans la rue Principale

Le Conseil départemental envisage de procéder en 2019 au renouvellement de la couche de roulement des routes départementales n°16IV et 12bisIII, rue de Folgensbourg, rue Principale et rue de Saint-Louis, dans la traverse d'agglomération de notre commune.

Aussi, la Commune souhaite enfouir le réseau Orange encore aérien dans la rue Principale, avant la réalisation des travaux du Conseil départemental.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de M. le Maire :

AUTORISE celui-ci à s'attacher des services du bureau d'étude IVR pour lancer une consultation dans le cadre d'une publicité libre et de passer à cet effet les actes relatifs à un marché public.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

En ce qui concerne le changement des conduites vieillissantes du réseau d'eau dans cette rue, après en avoir discuté lors de la dernière réunion du SIAEP, il s'avère que le conseil syndical a voté contre cette option.

5. ONF

★ Délibération n° 2 :

Objet : Programme d'actions pour l'année 2019

Le Conseil Municipal accepte le programme de travaux patrimoniaux pour l'année 2019 qui s'élève à 3'870,00 euros H.T. et se répartie comme suit :

- Travaux de maintenance : 3'030,00 € H.T.
- Travaux d'accueil du public : 840,00 € H.T.

- **Total des travaux :** 3'870,00 € H.T.

et autorise M. le Maire à signer celui-ci.

6. Personnel

Avancement de grade

★ Délibération n° 3 :

Objet : Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe les élus que,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Il y a lieu de créer un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) en raison de la promotion de grade de M. Denis IMMELIN ;

Le Conseil Municipal, conscient de la nécessité de la création de ce poste

EMET un avis favorable à la promotion de grade de M. IMMELIN Denis

DECIDE qu'à compter du 1^{er} décembre 2018, un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) à son intention.

CHARGE M. le Maire de procéder à toutes les démarches administratives

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires.

★ Délibération n° 4 :

Objet : Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe les élus que,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Il y a lieu de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) en raison de la promotion de grade de Mme Anne-Catherine JORDAN ;

Le Conseil Municipal, conscient de la nécessité de la création de ce poste

EMET un avis favorable à la promotion de grade de Mme Anne-Catherine JORDAN

DECIDE qu'à compter du 1^{er} décembre 2018, un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) à son intention.

CHARGE M. le Maire de procéder à toutes les démarches administratives
DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires.

Renouvellement assurance statutaire

★ **Délibération n° 5 :**

Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires

M. le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE : La Commune charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

AUTORISE : M. le Maire à signer les actes y afférent.

Remplacement de l'ouvrier communal

Notre employé communal, M. Denis IMMELIN, nous a informé qu'il allait prétendre à sa retraite le 31 décembre 2019. Dans le même temps, il nous a fait part de problèmes de santé qui vont l'éloigner de son poste de travail pendant une durée relativement longue.

La Commune cherche donc un remplaçant pour la période de maladie. Plusieurs possibilités s'offrent à elle :

- une mise à disposition d'un adjoint technique par le CDG 68
- une proposition de candidatures par le CDG 68
- une offre d'emploi à publier par la commune

7. Finances

Domial

★ Délibération n° 6 :

Objet : Allongement de la dette CDC et de sa garantie financière accordée par la Commune de Wentzwiller

DOMIAL ESH, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Wentzwiller, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du code civil

Art. 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Art. 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Art. 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Art. 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Participation à la quote-part du logement du Pasteur

★ **Délibération n° 7 :**

Objet : Participation à la quote-part du logement du Pasteur

Le Conseil Municipal approuve la participation de la Commune à la quote-part du logement du Pasteur à hauteur de 21,31 €.

Emprunt communal pour le financement de divers travaux

M. le Maire informe les élus qu'il a sollicité trois organismes bancaires afin d'obtenir la meilleure offre de financement pour divers travaux dans la commune.

Les 3 banques sollicitées ont fait les propositions suivantes :

Montant demandé par la commune : 450'000,00 €

Propositions des banques :

	Taux sur 15 ans	Taux sur 20 ans
Crédit Mutuel	1,35 %	1,60 %
Crédit Agricole	1,15 %	1,50 %
Caisse d'Epargne	1,60 %	1,85 %

Après délibération et vote des élus, le résultat est le suivant :

5 votes pour le Crédit Agricole

4 votes pour le Crédit Mutuel

2 abstentions

1 vote nul

★ **Délibération n° 8 :**

Objet : Réalisation d'un emprunt d'un montant total de 450'000,00 €

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire de la Commune de Wentzwiller est, par délégation du Conseil Municipal, autorisé à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget 2019 et à passer à cet effet les actes nécessaires :

Organisme financier :	Crédit Agricole
Montant total de l'emprunt :	450'000,00 €
(Dont 400'000,00 € pour des travaux de voirie et 50'000,00 € pour des travaux d'assainissement)	
Type de prêt :	Taux fixe
Taux annuel initial :	1,15 %
Durée en mois :	180
Frais de dossier :	450 €

Le Conseil Municipal

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat.

8. Election

En vue du remplacement de M. Pascal GRENOUILLET qui a donné sa démission en tant qu'adjoint, M. le Maire informe les élus qu'un candidat s'est présenté en la personne de M. Angelo PILLERI

Élection d'un adjoint

Sous la présidence de M. le Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 12
- e. Majorité absolue ⁽⁴⁾ : 7
- f. Nombre de voix pour : 9 – contre : 1 – blancs : 2

Proclamation du résultat

M. Angelo PILLERI a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

9. Divers

❖ Informations

Assainissement quartier Belle-Vue

- Dans l'affaire qui oppose la Commune à M & Mme Icard pour l'assainissement du quartier Belle-Vue, la nomination d'un médiateur a été effectuée.

Organisation des rythmes scolaires

- Notre commune étant repassée à la semaine des 4 jours à la rentrée 2017, le PEDT (Projet Educatif Territorial) que nous avons établi en juin 2015 est donc caduque. L'inspection académique nous demande d'en rédiger un nouveau et de le faire valider par leurs services.

Journée citoyenne 2019

- M. Thierry OTT, adjoint responsable de l'organisation de la journée citoyenne, informe les élus que la date retenue pour 2019 est le 18 mai.

Une réunion complémentaire afin de définir les ateliers de cette journée est planifiée au mercredi 20 février 2019 à 18h30 en mairie.

Agrandissement du cimetière

- M. Franck WANNER, adjoint en charge du cimetière, informe le Conseil qu'une première réunion de réflexion quant à l'agrandissement nécessaire de notre cimetière a eu lieu. Le montant prévisionnel des travaux étant très important, ce dernier explique qu'il attend de la sous-préfecture un document récapitulatif des obligations pour les communes en matière de cimetière. Une seconde réunion aura lieu après réception et analyse de ce document.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 21 heures 45 minutes.

SCHMITT Fernand

TROMMER Yves

SPECKER Nathalie

GRENOUILLET Pascal

WANNER Franck

JORDAN Serge

OTT Thierry

REICH Claudia

SCHMITT Hervé

WILLAUER Karine

PILLERI Angelo